

Mise à jour 25 février 2020

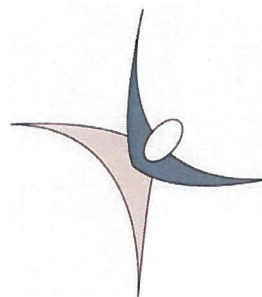
PRIMAIRE

PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

**Commission scolaire
des Draveurs**



**École de la Rose-des-
Vents**



| Adresse | Téléphone | Courriel |
|--|--------------|-------------------------------|
| 112, Rue du Commandeur Cantley, Québec J8V 3T5 | 819-503-8090 | rosedesvents@csdraveurs.qc.ca |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----------------|
| 1 | Définition du projet éducatif | Page 1 |
| 2 | Encadrements légaux | Page 1 |
| 3 | Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif | Page 6 |
| 4 | Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif | Page 6 |
| 5 | Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs | Page 7 |
| 6 | Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire | Page 8 |
| 7 | Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif | Page 9 |
| 8 | Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite | Page 10 |
| 9 | Adoption du projet éducatif | Page 12 |

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité

Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

- Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :
- 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
 - 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
 - 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
 - 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

- Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :
- 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
 - 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
 - 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
 - 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
 - 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
 - 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage

- Sylvain Dault-Lagacé Directeur
- Gabrielle Patry Technicienne en service de garde
- Geneviève Paradis Enseignante
- Johanne Beaulieu Enseignante
- LiseAndrée Blanchard Enseignante

2019-2020

- Josée Létourneau, enseignante
- Chantal Grégoire, enseignante
- Manon Knight, enseignante
- LiseAndrée Blanchard, enseignante
- Geneviève Paradis, enseignante
- Karine Morissette, Directrice

Membres du conseil d'établissement

- Caroline Verner Présidente
- Jean-François Ross Membre parent
- Jonathan Cloutier Membre parent
- Jean Pelletier Membre parent
- Bruno Larocque Membre parent
- Steeves Proteau Membre parent
- LiseAndrée Blanchard Enseignante
- Geneviève Paradis Enseignante
- Sylvie Deschamps Enseignante
- Josée Létourneau Enseignante
- Isabelle Lavallée Orthopédagogue
- Gabrielle Patry Technicienne en service de garde
- Ernest Bédard Commissaire

2019-2020

- Caroline Verner, Présidente
- Jean-François Ross, membre parent
- Steeves Proteau, membre parent
- Sandra Lafond-Côté, membre parent
- Marianne Chapdelaine, membre parent
- Ève Lamontagne, membre parent
- Isabelle Lavallée, membre professionnel
- Suzanne Charron-Campeau, technicienne SDG
- LiseAndrée Blanchard, enseignante
- Josée Létourneau, enseignante
- Chantal Grégoire, enseignante
- Krystel Tremblay, enseignante
- Ernest Bédard, commissaire

Membres de la direction

2019-2020

- Sylvain Dault-Lagacé Directeur
- Karine Morissette, Directrice

- **Sondage**

Destinataires : Parents

Date : Décembre 2018

Nombre de réponses : 113 répondants

- **Sondage**

Destinataires : Membres de l'équipe-école

Date : Décembre 2018

Nombre de réponses : 17 répondants

- **Sondage**

Destinataires : Élèves

Date : Décembre 2018

Nombre de réponses : 166 répondants

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école de la Rose-des-Vents est une école située dans la municipalité de Cantley sur le territoire de la commission scolaire des Draveurs. Cette école communautaire a vu le jour suite à un partenariat entre la commission scolaire et la municipalité. L'établissement est localisé dans un endroit où la forêt ainsi que les espaces verts sont omniprésents. Les élèves ainsi que le personnel profitent quotidiennement de cette richesse.

L'école est d'une capacité maximale de 353 élèves actuellement répartie de la façon suivante : soit trois (3) classes au préscolaire, cinq (5) classes au 1^{er} cycle, quatre (4) classes au 2^e cycle et quatre (4) classes au 3^e cycle.

En 2019-2020, notre établissement accueille 326 élèves dans 14 classes, dont deux au préscolaire, quatre classes au premier cycle dont une multi-niveaux, quatre classes au 2^e cycle dont une multi-niveaux et 4 autres classes au 3^e cycle. Notre équipe est composée de dix-neuf enseignants, vingt membres du personnel de soutien ainsi qu'une orthopédagogue professionnelle.

Nous avons 326 élèves scolarisés dont 38 élèves au préscolaire, 288 élèves en classes du primaire;
 19% (63 élèves sur 326) ont un plan d'intervention;
 74% de nos élèves sont transportés;
 99,9% de nos élèves dinent à l'école;
 186 élèves fréquentent le service de garde dont 150 élèves réguliers et 36 sporadiques.

Le personnel de l'école est hautement compétent et investi. Cette compétence se traduit par la capacité d'amener les élèves à vouloir se dépasser et s'investir dans leurs apprentissages ainsi que dans leur milieu. Le travail d'équipe ainsi que le partage de connaissances en fait la force de l'école.

Le service de garde de l'école a un fort taux de fréquentation en raison de la qualité et de la diversité de l'offre de service. Un programme d'activités est présenté et révisé annuellement afin d'être en lien avec le projet éducatif de l'école. Le personnel est engagé et démontre un réel souci du bien-être des élèves et de leur réussite scolaire.

À l'école de la Rose-des-Vents, nous prenons au sérieux la réussite des élèves qui nous sont confiés. Nous voulons leur offrir un milieu de vie stimulant, à leur image et qui favorise leur développement intégral ainsi que la découverte de nouvelles passions. C'est pourquoi de nombreuses activités scolaires et parascolaires à saveur culturelle, sociale, sportive et environnementale sont proposées. L'école est à l'écoute des besoins et des idées des élèves et ces derniers sont sollicités pour l'organisation et la mise en œuvre de projets. Cette approche est en lien avec la philosophie du mouvement des écoles entrepreneuriales qui se traduit par la construction identitaire, la responsabilisation et l'innovation consciente. Par l'entremise de tous les projets qu'ils auront à mener à terme et ce, malgré les défis et les efforts requis, nous désirons que nos élèves développent un fort sentiment d'appartenance à leur milieu tout en découvrant leur potentiel et leur source d'intérêts personnels. Ceci nous apparaît être à la base de la persévérance et de la réussite scolaire.

Nous sommes une école ouverte sur la communauté où les parents sont des partenaires actifs et engagés, voilà une autre valeur reconnue à l'école de la Rose-des-Vents. Les parents offrent un soutien aux activités de l'école, principalement par le biais de l'organisme de participation des parents (O.P.P.). L'équipe-école peut également compter sur l'appui des membres du conseil d'établissement pour mener à bien sa mission éducative. Depuis janvier 2019, nous pouvons compter sur un partenaire externe hors pair. L'implication de la maison des jeunes de Cantley, *La maison de la source* est un partenaire important et apprécié par sa diversité d'activités à offrir à nos élèves notamment au 3^e cycle. De plus, ils sont présents et disponibles quand on fait appel à eux pour divers projets. Tous les membres du CÉ ainsi que de l'OPP ont le désir de faire partie de la vie scolaire de leur enfant. Pour l'année scolaire 2019-2020, les élèves ont eu le plaisir d'assister à un barbecue avec structures gonflables et groupe musical pour débiter l'année avec leurs parents, à deux représentations de film en soirée en famille, d'une danse pour l'Halloween, ainsi que d'un magnifique carnaval en collaboration avec la municipalité et la Maison de la Source.

Transmettre la passion de la lecture, par le biais de diverses activités littéraires, est une valeur pédagogique reconnue par l'ensemble du personnel de l'école puisque celle-ci demeure incontestablement la pierre angulaire de la réussite scolaire. Ainsi, tous les jours, les élèves ont une période de lecture obligatoire, appelée *Le moment d'évasion*. Les élèves participent également à la transmission de cette habileté en accompagnant les plus jeunes dans le cadre d'activités diverses en lecture.

Au-delà du sentiment d'appartenance et d'ouverture sur son milieu, l'école veut offrir à tous ses élèves un milieu de vie sain et sécuritaire où il fait bon vivre. Ainsi, le respect sous toutes ses formes et le civisme sont des règles de vie en société que nous croyons importantes à enseigner à nos élèves. L'objectif étant de bâtir et de protéger l'estime de soi

À la suite de la formation avec François Massé à laquelle cinq membres enseignants ainsi que la direction ont assisté cette année visant à encourager les équipes collaboratives, il a été convenu de revoir les valeurs avec l'équipe-école. Ainsi, pour l'année 2019-2020, nous avons sensibilisé autant les élèves, les parents ainsi que toute l'équipe à nos trois valeurs essentielles : *ouverture, engagement, bienveillance*. De plus, un comité est à planifier des activités afin que nous puissions modéliser ces trois valeurs selon les cycles.

Notre mission éducative qui découle de la mission de l'école québécoise est un travail d'équipe et de longue haleine. Tous les partenaires de la communauté éducative de l'école de la Rose-des-Vents sont mobilisés autour du projet éducatif afin de nous permettre d'instruire, de socialiser et de qualifier tous nos élèves.

Suite aux différentes consultations menées dans la cadre du processus d'élaboration du projet éducatif, nous avons sondé les parents, les élèves et les membres du personnel. Cette démarche fut des plus stimulante pour l'ensemble de l'établissement. En rétrospective, nous pouvons affirmer que l'école de la Rose-des-Vents est reconnue comme un milieu de vie accueillant, veillant aux besoins ainsi qu'au bien-être de chacun.

Notre milieu est constitué d'une communauté d'intervenants bienveillants où les élèves se sentent en sécurité et reconnaissent que les membres du personnel de l'école croient en leur possibilité de réussite.

Le service de garde est reconnu pour son accueil, son souci du bien-être des enfants ainsi son humanisme. Les répondants aux divers sondages soulignent aussi la diversité de l'offre d'activités qui est proposée tout au long de l'année.

En cohérence avec le projet éducatif et en complémentarité avec les services éducatifs de l'établissement, le personnel travaille avec les élèves en employant diverses stratégies pédagogiques éprouvées tout en misant sur l'innovation et les besoins des élèves actuels.

Le taux de réponse suite à l'administration des sondages fut adéquat, ce qui nous a permis d'avoir une analyse de notre milieu des plus fidèle. La composition familiale de notre établissement est déterminée de la façon suivante :

Nombre de familles avec un seul enfant fréquentant l'école: 130
Nombre de familles avec plus d'un enfant fréquentant l'école : 86

Taux de participation aux sondages:
Parents : 113 répondants
Personnel de l'école : 17 répondants
Élèves : 166 répondants (3^e à la 6^e année)

En 2019-2020 :
Nombre de familles avec un seul enfant fréquentant l'école: 144
Nombre de familles avec plus d'un enfant fréquentant l'école : 82

Un travail d'auto-analyse en complémentarité avec les résultats obtenus via les sondages a été effectué de la part de l'équipe-école en lien avec les défis, les valeurs et les points forts du milieu. Cette démarche nous a permis d'être à l'affût des enjeux à cibler dans le cadre du projet éducatif tout en gardant le cap de la réussite éducative. Enfin, suite à l'apport des différents groupes sondés ainsi qu'au travail de réflexion, deux enjeux sont ciblés afin d'atteindre les plus hauts standards.

| Enjeux | Motivation scolaire | Rôle de l'élève |
|--------------|---|---|
| Orientations | Bonifier l'offre d'activités offertes aux élèves | Amener l'élève à se responsabiliser et à prendre conscience de son rôle d'apprenant |
| Objectifs | Augmenter et diversifier les activités qui rejoignent l'âge et les intérêts de tous, et qui favorisent la motivation scolaire | Augmenter le sentiment d'efficacité personnelle de tous les élèves |
| Indicateurs | Taux d'inscription aux activités Réduction du nombre d'absences et de retards | Disponibilité et engagement de l'élève face à son rôle d'apprenant de façon consciente, responsable et autonome |
| Cible | Susciter la motivation scolaire des élèves | L'élève devient l'acteur principal de sa réussite scolaire |

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 7,8% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

| Cible 2023 MEES | Situation actuelle CSD | Cible 2023 CSD | Indicateurs |
|---|--|---|--|
| Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDA et régulier : 34,1% à 25,3% Éléves issus de l'immigration : 4,1% à 3%** Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire *réseau public **ensemble du Québec | Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 41,8% Immigration : +4,3% Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDA et régulier : 38,25% Immigration : 8,9% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 9,6% (16-17) | Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% | Taux de diplomation et de qualification après 7 ans Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire |

Portrait école

Concernant l'écart entre les garçons et les filles en ce qui a trait à la compétence LIRE, l'école se situe au-dessus des objectifs de la CSD avec un écart de 2,35%, nous maintiendrons cette cible pour 2023. Au niveau de la compétence résoudre, l'écart est de 11,04%, à ce niveau, une amélioration vers la cible de la CSD est nécessaire. Au niveau de l'écart entre les élèves HDAA et ceux du régulier, l'école contribue positivement à la cible CSD avec 23,08% et 17,11% respectivement dans les compétences LIRE et RÉSOUDRE. En ce qui a trait aux élèves entrant au secondaire à 13 ans et plus, l'école contribue positivement à l'atteinte de la cible CSD avec 4 %. Un maintien est encore favorisé concernant cet aspect. Enfin, au niveau de l'écart entre les élèves réguliers et les élèves immigrants, cette situation n'est pas un enjeu puisqu'aucun élève issu de l'immigration ne fréquente l'école de la Rose-des-Vents en 2017-2018.

| Résultats aux épreuves de fin de 3 ^e cycle pour la compétence Lire | | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|----------|------|------|------|------|------|
| Moyenne épreuve | | 79% | 76% | 80% | 79% | |
| Taux de réussite | épreuve | 96% | 94% | 94% | 92% | 95% |
| | sommaire | 94% | 96% | 98% | 96% | 100% |

| Résultats aux épreuves de fin de 3 ^e cycle pour la compétence Résoudre | | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|----------|------|------|------|------|------|
| Moyenne épreuve | | 81% | 80% | | | |
| Taux de réussite | épreuve | 88% | 90% | 94% | 71% | 89% |
| | sommaire | 94% | 94% | 98% | 88% | 95% |

| Cible 2023 CSD | Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année | Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année |
|---|---|--|
| Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% | Garçons VS filles : Lire -2,35%-8,00% et Résoudre 11,04% 15,83% EHDA et régulier : Lire 23,08% 12,50% Résoudre : 17,11% 28,22% Immigration : Aucun élève en 2017-2018. En 2018-2019 : Lire : -4,17% Résoudre -12,50% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 4% (GPI) 8,16% (GPI) | Taux de réussite des élèves à l'épreuve de 6 ^e année et suivi des élèves vulnérables particulièrement pour les garçons dans la compétence résoudre. |

Cible CSD

| Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public | | | |
|--|-------------------------------|-----------------------|--|
| Cible 2023 MEES | Situation actuelle CSD | Cible 2023 CSD | Indicateurs |
| N/A | 87% (juin 2017) | 90% | Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire |

Portrait école

En ce qui a trait à l'objectif 4, l'école atteint actuellement la cible CSD de 2023 avec un taux de réussite de 90% en écriture 4^e année pour l'examen de juin 2018. Nous concluons à une stratégie de maintien pour cet objectif.

| Cible 2023 CSD | Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4^e année | Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4^e année |
|-----------------------|---|--|
| 90% | Juin 2019 – 94% taux de réussite 77% moyenne Juin 2018 - 96% taux de réussite 78% moyenne Juin 2017 - 98% taux de réussite 76% moyenne Juin 2016 – 96 % taux de réussite 79% moyenne Juin 2015 – 94% taux de réussite | Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire |

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement : de la Rose-des-Vents

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS

ADOPTION DE LA RÉVISION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par Steeves Proteau d'adopter la version actualisée du projet éducatif 2018-2023 de l'école de la Rose-des-Vents.



à l'unanimité.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école de la Rose-des-Vents à leur séance du 25 février 2020 à laquelle il y avait quorum.

Cantley, 25 février 2020

Signature de la direction d'établissement

25 fév - 2020
Date

Signature de la Présidente du conseil d'établissement

25 février 2020
Date